



Code Pénal Souverain

CODE PÉNAL SOUVERAIN

DE LA MICRO-NATION SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

Entrée en vigueur le 7 mai 2025 par décret du Souverain Suprême

TITRE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – De la justice pénale souveraine

La justice pénale est rendue au nom du Souverain Suprême, garant de l'ordre, de la paix et de la dignité du peuple océanide.

Article 2 – Principe de légalité

Nul ne peut être poursuivi, arrêté, condamné ou puni qu'en vertu d'une loi pénale souveraine en vigueur.

Article 3 – Droit à la défense

Toute personne a droit à un procès équitable, à un avocat désigné ou choisi, et à un jugement public sauf en cas d'intérêt national.

TITRE II – INFRACTIONS ET PEINES

CHAPITRE 1 – Crimes contre l'État Souverain

Article 4 – Haute trahison

Est coupable de haute trahison tout citoyen ou membre du Conseil portant atteinte au Souverain, à la Couronne ou à la souveraineté.

Peine : bannissement définitif et confiscation des biens.

Article 5 – Espionnage ou collaboration étrangère

Toute action visant à fournir des informations sensibles à un État ou entité étrangère sans autorisation.

Peine : réclusion à perpétuité ou bannissement selon gravité.

CHAPITRE 2 – Atteintes à l'ordre public

Article 6 – Violence contre un citoyen

Toute agression physique ou morale est punie.

Peine : 6 mois à 15 ans selon gravité.

Article 7 – Vol ou escroquerie

Le vol de bien public ou privé, ou toute fraude contractuelle.

Peine : 1 à 10 ans, restitution obligatoire des biens.

Article 8 – Détérioration de biens souverains

Toute destruction ou dégradation de biens appartenant à la Couronne.

Peine : 5 ans et amende équivalente à la valeur estimée + 30%.

CHAPITRE 3 – Crimes contre la dignité humaine

Article 9 – Discrimination ou haine

Aucun acte ou parole incitant à la haine raciale, religieuse, de genre ou orientation n'est toléré.

Peine : 1 à 8 ans et travaux d'intérêt général.

Article 10 – Esclavagisme, exploitation

Tout acte réduisant autrui à un état de servitude ou d'exploitation.

Peine : 15 ans à perpétuité.

Article 11 – Atteinte à la dignité du Souverain ou de sa famille

Toute insulte, menace ou diffamation publique.

Peine : 5 ans et suspension des droits civiques.

TITRE III – JUSTICE ET APPLICATION

Article 12 – Cour Souveraine de Justice

Le tribunal suprême de la micro-nation statue en dernier recours. Ses jugements sont irrévocables sauf grâce du Souverain.

Article 13 – Grâce Souveraine

Le Souverain peut gracier, commuer ou suspendre toute peine à sa discrétion.

Article 14 – Prescription

Aucune prescription ne s'applique aux crimes contre la souveraineté.

Promulgué au Palais Souverain le 7 mai 2025

Par ordre du Souverain de SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY